

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 juin 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 058-265801944-20230629-DEL29062023\_1-DE

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procuration : 4**

**Présents (7) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente  
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire  
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal  
François DIOT, Conseiller Municipal  
Jacqueline PASIN, Administratrice  
Nathalie GEMZA, Administratrice  
Roger CLAY, Administrateur

**Excusés (6) :**

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER  
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER  
Myriamne BERTRAND, Conseillère Municipale - procuration à Hervé BARSSE  
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN  
Jean-Jacques MARAND, Administrateur  
Serge JENTZER, Administrateur

**DEL29062023- 01**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE  
DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE  
TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT  
TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Nevers en date du 4 décembre 2008 portant sur l'adhésion au GIP e-Bourgogne afin d'accéder à la plateforme électronique de services dématérialisés traduite par la convention d'adhésion en date du 19 janvier 2009 ;

Vu la délibération N° DEL19092019-02 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Nevers en date du 19 septembre 2019 portant sur la modification du service e-actes proposé par Territoires Numériques pour la transmission des actes au contrôle de légalité dénommé *S2LOW* (avenant N°1 à la convention du 19 janvier 2009) ;

Considérant que le CCAS de Nevers est un utilisateur du service *S2LOW*, tiers de télétransmission multi- protocole depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour ses actes administratifs ;

Considérant l'évolution de communication des documents budgétaires et notamment l'obligation pour le CCAS de Nevers de transmettre électroniquement l'ensemble des flux budgétaires (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant la note de la Préfecture du 16 mars 2023 sur le "Vote et la transmission des documents budgétaires pour l'exercice 2023" ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'autoriser la Vice-Présidente à signer l'avenant N°2 à la convention et tout document liés à la transmission électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 4 procurations).



**La Vice-Présidente,  
Martine MAZOYER**